



# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2009**

---

**COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF**

- 1

**OUVERTURE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille neuf, le 30 du mois d'avril à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

Monsieur le Président de séance rappelle en préambule que suite à l'annulation des élections municipales de la ville de Saint Mitre les Remparts un nouveau scrutin s'est déroulé les 29 mars et 5 avril 2009 ; le Conseil Municipal de la ville de Saint Mitre les Remparts a désigné ses délégués communautaires au cours de sa séance du 20 avril 2009 :

- Monsieur Christian BEUILLARD
- Madame Rose Marie QUAGLIATA
- Monsieur Jean-Pierre MUTERO
- Monsieur Philippe BOURCHET

*Puis il procède à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.*

#### **TITULAIRES PRÉSENT(e)S :**

*M. Gaby **CHARROUX**, Président, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-président, M Jean **GONTERO**, Vice-président, M Jean-Pierre **REGIS**, Vice-président, M. Vincent **THERON**, M. Gérald **LODOVICCI**, M Henri **CAMBESSEDES**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Alain **SALDUCCI**, M. Roger **CAMOIN**, M René **GIORGETTI**, M Marc **DEPAGNE**, M. Hassan **BENMAREK**, Mme Rose Marie **QUAGLIATA**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Philippe **BOURCHET**, Conseillers Communautaires.*

#### **SUPPLEANT(E)S PRÉSENT(e)S :**

Mme Josette **PERPINAN**, Mme Solange **CABAU**, M Alain **NOUGUE**, M. Louis **PHILIPPE**, Conseillers Communautaires.

#### **EXCUSÉ(e)S :**

M. Paul **LOMBARD**, Vice-président, représenté par Mme Josette **PERPINAN**, Mme Patricia **FERNANDEZ**, Vice-présidente, représentée par M. Alain **NOUGUE**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Vice-présidente, représentée par Mme Solange **CABAU**, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, Mme Sophie **DEGIONNI**, Mme Rosalba **CERBONI**, M. Laurent **BELSOLA** représenté par M. Louis **Philippe**, Mme Martine **MULLER** Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Vincent **THERON** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 19 février 2009 affiché le 26 février 2009 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 26 février 2009.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

# Ordre du Jour

---

- 1 - ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS AU SEIN DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
- 2 - ELECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT REPRESENTANT LA VILLE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
- 3 - ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES
- 4 - ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA VILLE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT
- 5 - ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA VILLE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS
- 6 - ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS AU SEIN DE DIVERSES COMMISSIONS OU ORGANISMES – DELIBERATIONS AUTORISANT LE VOTE A MAIN LEVEE
- 7 - ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA VILLE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- 8 - ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA VILLE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DU S.C.O.T.
- 9 - ADMINISTRATION GENERALE – ASSOCIATION LE PILOTE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
- 10 - ADMINISTRATION GENERALE – GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT – G.A.R.T. – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
- 11 - FINANCES – ASSOCIATION A.P.E.R.S. – SUBVENTION 2009
- 12 - FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL ANNEE 2008
- 13 - FINANCES – REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE
- 14 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

- 15 - ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS - APPROBATION DES STATUTS - ADHESION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT
- 16 - ADMINISTRATION GENERALE - AIRFOBEP - ADHESION
- 17 - ADMINISTRATION GENERALE - COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (C.L.I.C.) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT
- 18 - ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION MARSEILLE PROVENCE CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2013
- 19 - ADMINISTRATION GENERALE - GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT
- 20 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - ANNEE 2009
- 21 - MARCHES PUBLICS - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008- 40 DU 10 AVRIL 2008
- 22 - MARCHES PUBLICS - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL -GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CAPM - ANNEES 2010 2011 2012
- 23 - MARCHES PUBLICS - SECURISATION ADDUCTION EAU POTABLE MARTIGUES PORT-DE-BOUC - SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
- 24 - MARCHES PUBLICS - REGIE DES EAUX - EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE LOTS 1 - 2 - 7 - 9 - AVENANT N°1
- 25 - MARCHES PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDES - FORMATION AGENTS
- 26 - MARCHES PUBLICS - REMPLACEMENT D'UN POSTE DE REFOULEMENT- AVENANT N° 1
- 27 - MARCHES PUBLICS - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DANS LES BATIMENTS - LOT 1 - SOCIETE PROSERV - AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL N° 1 - SERVICE EMPLOI FORMATION INSERTION
- 28 - MARCHES PUBLICS - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BILLETTIQUE GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT N° 1
- 29 - COLLECTE ET TRI SELECTIF - ENLEVEMENT DES LAMPES USAGEES CONVENTION AVEC LES SOCIETES RECYCLUM ET OCAD3E
- 30 - FONCIER - PORT DE BOUC - BAIL EMPHYTEOTIQUE COMPLEMENTAIRE ENTRE LA C.A.P.M. ET MONSIEUR GIRARD GUILLAUME
- 31 - FONCIER - PORT DE BOUC - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CAVE A LA VENISE PROVENCALE COOPERATIVE VINICOLE

- 32 - FONCIER – SAINT MITRE LES REMPARTS – VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN A MONSIEUR LYOTARD ANDRE
- 33 - FONCIER – SAINT MITRE LES REMPARTS – SAINT BLAISE – CONVENTION ENTRE LA C.A.P.M. ET E.D.F. POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE HT/BT ET LE PASSAGE DE DEUX LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES
- 34 - FONCIER – MARTIGUES – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
- 35 - AMENAGEMENT – NATURA 2000 – CONVENTION AVEC L'ETAT – AUTORISATION DE SIGNATURE
- 36 - POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION CADRE GESTION URBAINE DE PROXIMITE SUR MARTIGUES – GUP – AUTORISATION DE SIGNATURE
- 37 - POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION CADRE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE SUR PORT-DE-BOUC – GUPS – AUTORISATION DE SIGNATURE
- 38 - POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE – REPARTITION DE SUBVENTIONS A DIVERS PARTENAIRES



## D É C I S I O N S

### DÉCISION 2009-04

REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – DEPOT-VENTE DE TITRES DE TRANSPORTS  
MONSIEUR SPEDALE MICHEL

### DECISION 2009-05

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS  
STATION EPURATION

# **EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**Monsieur le Président précise que suite à la désignation de nouveaux délégués communautaires par la ville de Saint Mitre les Remparts, il convient de procéder à l'élection des représentants de cette ville au sein des diverses instances communautaires et organismes extérieurs.**

### **1 – 2009-027 – ADMINISTRATION GENERALE – BUREAU – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SAIN- MITRE-LES-REMPARTS**

Monsieur le Président de séance fait procéder à l'élection des 3 membres du Bureau représentant la Ville de Saint Mitre les Remparts.

Les modalités de l'élection fixées par les lois sont les suivantes : scrutin de liste, à SCRUTIN secret, à la majorité absolue.

Monsieur le Président de séance constate que la ville de Saint Mitre les Remparts propose les candidats suivants :

**Christian BEUILLARD – Rose Marie QUAGLIATA – Jean Pierre MUTERO**

Monsieur Gérald LODOVICCI ET Monsieur Hassan BENMBAREK sont désignés assesseurs pour constituer le bureau qui constatera les résultats de l'élection des membres du bureau.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à procéder au vote de la façon suivante :

- A l'appel de son nom, chaque délégué communautaire devra déposer dans l'urne qui lui sera présentée, une enveloppe fermée contenant son SCRUTIN de vote.

Monsieur le Président de séance invite les deux assesseurs à procéder au dépouillement du vote.

Monsieur le Président de séance proclame les résultats du vote.

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de Présents :20

Nombre de Pouvoirs :0

Nombre d'Abstention :0

Nombre de votants :20

Vote nul (SCRUTIN rayé) :0

Nombre de suffrages exprimés :20

**Ont obtenu :**

**Christian BEUILLARD : 20 voix**

**Rose Marie QUAGLIATA : 20 voix**

**Jean Pierre MUTERO : 20 voix**

Les membres du bureau nouvellement élus, sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

### **2 – 2009-028 – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT REPRESENTANT LA VILLE DE SAINT- MITRE-LES-REMPARTS**

Monsieur le Président fait procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, représentant la Commune de Saint Mitre les Remparts.

Les modalités de l'élection fixées par les lois sont les suivantes : scrutin uninominal à bulletins secrets, à la majorité absolue.

**Candidat de la Ville de Saint Mitre les Remparts : Christian BEUILLARD**

Monsieur Gérald LODOVICCI ET Monsieur Hassan BENMBAREK sont désignés assesseurs pour constituer le bureau qui constatera les résultats de l'élection des membres du bureau.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à procéder au vote de la façon suivante :

- A l'appel de son nom, chaque délégué communautaire devra déposer dans l'urne qui lui sera présentée, une enveloppe fermée contenant son SCRUTIN de vote.

Monsieur le Président de séance invite les deux assesseurs à procéder au dépouillement du vote.

Les résultats du Vote à SCRUTIN secret sont les suivants :

RESULTAT DU VOTE :  
 Nombre de Présents : 20  
 Nombre de Pouvoirs : 0  
 Nombre d'Abstention : 0  
 Nombre de votants : 20  
 Vote nul (SCRUTIN rayé) : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 20

Monsieur Christian BEUILLARD a obtenu 20 voix.

Il est élu à l'unanimité des suffrages exprimés et est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président représentant la Ville Saint Mitre les Remparts.

Monsieur Christian BEUILLARD est immédiatement installé dans ses fonctions de vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

### **3 – 2009-029 – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SAINT- MITRE- LES- REMPARTS AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES**

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder par scrutin secret et à l'aide d'un BULLETIN unique, à la désignation des représentants de la ville de Saint Mitre les Remparts au sein des 7 commissions permanentes.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à procéder au vote de la façon suivante :

- A l'appel de son nom, chaque délégué communautaire devra déposer dans l'urne qui lui sera présentée, une enveloppe fermée contenant son SCRUTIN de vote.

Monsieur le Président de séance invite les deux assesseurs à procéder au dépouillement du vote.

#### **COMMISSION ADMINISTRATION – FINANCES – PERSONNEL**

Candidats proposés par la ville de Saint Mitre les Remparts :

Titulaires

Madame QUAGLIATA Rose-Marie

Messieurs : BEUILLARD Christian – MUTERO Jean-Pierre

Suppléants

Mesdames : GOYET Mireille – CARDE Nicole

Monsieur DUTHOIT Jean-Luc

RESULTAT DU VOTE :  
 Nombre de Présents : 20  
 Nombre de Pouvoirs : 0  
 Nombre d'Abstention : 0  
 Nombre de votants : 20  
 Vote nul (SCRUTIN rayé) : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 20

**Ont obtenu :**

Titulaires : Mme QUAGLIATA Rose Marie : 20 voix  
 M. BEUILLARD Christian : 20 voix  
 M. MUTERO Jean-Pierre : 20 voix

Suppléants : Mme GOYET Mireille : 20 voix  
 Mme CARDE Nicole : 20 voix  
 M.DUTHOIT Jean-Luc : 20 voix

**Sont donc élus à l'unanimité des suffrages exprimés membres de la commission Administration-Finances-Personnel :**

**Titulaires : Mme QUAGLIATA Rose Marie, M BEUILLARD Christian, M. MUTERO Jean-Pierre**

**Suppléants : Mme GOYET Mireille, Mme CARDE Nicole, M. DUTHOIT Jean-Luc**

**COMMISSION TRAVAUX – EAU – ASSAINISSEMENT**

Candidats proposés par la ville de Saint Mitre les Remparts :

Titulaires

Messieurs : BEUILLARD Christian – MUTERO Jean-Pierre – BOURCHET Philippe

Suppléants

Mesdames : GOYET Mireille – DE RIVAS Claudine  
 Monsieur DUTHOIT Jean-Luc

RESULTAT DU VOTE :  
 Nombre de Présents :  
 Nombre de Pouvoirs :  
 Nombre d'Abstention :  
 Nombre de votants :  
 Vote nul (SCRUTIN rayé) :  
 Nombre de suffrages exprimés :

**Ont obtenu :**

Titulaires : M. BEUILLARD Christian : 20 voix  
 M. MUTERO Jean-Pierre : 20 voix  
 M. BOURCHET Philippe : 20 voix

Suppléants : Mme GOYET Mireille : 20 voix  
 Mme De Rivas Claudine : 20 voix  
 M.DUTHOIT Jean-Luc : 20 voix

**Sont donc élus à l'unanimité des suffrages exprimés membres de la commission Travaux Eau Assainissement :**

**Titulaires : M. BEUILLARD Christian, M. MUTERO Jean-Pierre, M. Bourchet Philippe**

**Suppléants : Mme GOYET Mireille, Mme DE RIVAS Claudine, M. DUTHOIT Jean-Luc**

## COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

*Candidats proposés par la ville de Saint Mitre les Remparts :*

Titulaires

*Messieurs : BEUILLARD Christian – MUTERO Jean-Pierre – BOURCHET Philippe*

Suppléants

*Mesdames : CARDE Nicole – DE RIVAS Claudine*

*Monsieur DUTHOIT Jean-Luc*

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de Présents :

Nombre de Pouvoirs :

Nombre d'Abstention :

Nombre de votants :

Vote nul (SCRUTIN rayé) :

Nombre de suffrages exprimés :

**Ont obtenu :**

Titulaires : M. BEUILLARD Christian : 20 voix

M. MUTERO Jean-Pierre : 20 voix

M. BOURCHET Philippe : 20 voix

Suppléants : Mme CARDE Nicole : 20 voix

Mme De Rivas Claudine : 20 voix

M. DUTHOIT Jean-Luc : 20 voix

**Sont donc élus à l'unanimité des suffrages exprimés membres de la commission Aménagement de l'espace communautaire :**

**Titulaires : M. BEUILLARD Christian, M. MUTERO Jean-Pierre, M. Bourchet Philippe**

**Suppléants : Mme CARDE Nicole, Mme DE RIVAS Claudine, M. DUTHOIT Jean-Luc**

## COMMISSION TRANSPORT

*Candidats proposés par la ville de Saint Mitre les Remparts :*

Titulaires

*Madame QUAGLIATA Rose-Marie*

*Messieurs : BEUILLARD Christian – MUTERO Jean-Pierre*

Suppléants

*Mesdames : GOYET Mireille – CARDE Nicole*

*Monsieur DUTHOIT Jean-Luc*

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de Présents :

Nombre de Pouvoirs :

Nombre d'Abstention :

Nombre de votants :

Vote nul (SCRUTIN rayé) :

Nombre de suffrages exprimés :

**Ont obtenu :**

Titulaires : Mme QUAGLIATA Rose Marie : 20 voix  
 M. BEUILLARD Christian : 20 voix  
 M. MUTERO Jean-Pierre : 20 voix

Suppléants : Mme GOYET Mireille : 20 voix  
 Mme CARDE Nicole : 20 voix  
 M.DUTHOIT Jean-Luc : 20 voix

**Sont donc élus à l'unanimité des suffrages exprimés membres de la commission Transport :**

**Titulaires : Mme QUAGLIATA Rose Marie, M. BEUILLARD Christian, M. MUTERO Jean-Pierre**

**Suppléants : Mme GOYET Mireille, Mme Carde Nicole, M. DUTHOIT Jean-Luc**

<b>COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>
--

Candidats proposés par la ville de Saint Mitre les Remparts :

Titulaires

Messieurs : BEUILLARD Christian – MUTERO Jean-Pierre – BOURCHET Philippe

Suppléants

Mesdames : GOYET Mireille – DE RIVAS Claudine  
 Monsieur DUTHOIT Jean-Luc

## RESULTAT DU VOTE :

Nombre de Présents :

Nombre de Pouvoirs :

Nombre d'Abstention :

Nombre de votants :

Vote nul (SCRUTIN rayé) :

Nombre de suffrages exprimés :

**Ont obtenu :**

Titulaires : M BEUILLARD Christian : 20 voix  
 M. MUTERO Jean-Pierre : 20 voix  
 M. BOURCHET Philippe : 20 voix

Suppléants : Mme GOYET Mireille : 20 voix  
 Mme DE RIVAS Claudine : 20 voix  
 M.DUTHOIT Jean-Luc : 20 voix

**Sont donc élus à l'unanimité des suffrages exprimés membres de la commission Environnement et Développement durable :**

**Titulaires : M. BEUILLARD Christian, M. MUTERO Jean-Pierre, M. BOURCHET Philippe**

**Suppléants : Mme GOYET Mireille, Mme DE RIVAS Claudine, M. DUTHOIT Jean-Luc**

## COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*Candidats proposés par la ville de Saint Mitre les Remparts :*

Titulaires

*Madame QUAGLIATA Rose-Marie*

*Messieurs : BEUILLARD Christian – MUTERO Jean-Pierre*

Suppléants

*Mesdames : CARDE Nicole – DE RIVAS Claudine*

*Monsieur DUTHOIT Jean-Luc*

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de Présents :

Nombre de Pouvoirs :

Nombre d'Abstention :

Nombre de votants :

Vote nul (SCRUTIN rayé) :

Nombre de suffrages exprimés :

**Ont obtenu :**

Titulaires : *Mme QUAGLIATA Rose-Marie : 20 voix*

*M. BEUILLARD Christian : 20 voix*

*M. MUTERO Jean-Pierre : 20 voix*

Suppléants : *Mme CARDE Nicole : 20 voix*

*Mme DE RIVAS Claudine: 20 voix*

*M. DUTHOIT Jean-Luc : 20 voix*

**Sont donc élus à l'unanimité des suffrages exprimés membres de la commission Développement Economique :**

**Titulaires : Mme QUAGLIATA Rose-Marie, M. BEUILLARD Christian, M. MUTERO Jean-Pierre**

**Suppléants : Mme CARDE Nicole, Mme DE RIVAS Claudine, M. DUTHOIT Jean-Luc**

## COMMISSION EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

*Candidats proposés par la ville de Saint Mitre les Remparts :*

Titulaires

*Madame QUAGLIATA Rose-Marie*

*Messieurs BEUILLARD Christian – BOURCHET Philippe*

Suppléants

*Mesdames : GOYET Mireille – CARDE Nicole – DE RIVAS Claudine*

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de Présents :

Nombre de Pouvoirs :

Nombre d'Abstention :

Nombre de votants :

Vote nul (SCRUTIN rayé) :

Nombre de suffrages exprimés :

**Ont obtenu :**

Titulaires : Mme QUAGLIATA Rose-Marie : 20 voix  
 M. BEUILLARD Christian : 20 voix  
 M. BOURCHET Philippe : 20 voix

Suppléants : Mme GOYET Mireille : 20 voix  
 Mme CARDE Nicole: 20 voix  
 Mme DE RIVAS Claudine : 20 voix

**Sont donc élus à l'unanimité des suffrages exprimés membres de la commission  
 Equilibre Social de l'Habitat et Politique de la Ville :**

**Titulaires : Mme QUAGLIATA Rose-Marie, M. BEUILLARD Christian, M. BOURCHET  
 Philippe**

**Suppléants : Mme GOYET Mireille, Mme CARDE Nicole, Mme DE RIVAS Claudine**

**4 – 2009-030 – ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU CONSEILLER  
 COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA VILLE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS AU SEIN DU  
 CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT**

*Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder par scrutin secret à la désignation Conseiller Communautaire représentant la ville de Saint Mitre les Remparts au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement.*

*Candidat proposé par la ville de Saint Mitre les Remparts :*

**Monsieur Jean-Pierre MUTERO**

*Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à procéder au vote de la façon suivante :*

- *A l'appel de son nom, chaque délégué communautaire devra déposer dans l'urne qui lui sera présentée, une enveloppe fermée contenant son SCRUTIN de vote.*

*Monsieur le Président de séance invite les deux assesseurs à procéder au dépouillement du vote.*

<p><b>RESULTAT DU VOTE :</b>          Nombre de Présents : 20          Nombre de Pouvoirs : 0          Nombre d'Abstention : 0          Nombre de votants : 20          Vote nul (SCRUTIN rayé) : 0          Nombre de suffrages exprimés : 20</p>
--

*Monsieur **Jean-Pierre MUTERO** a obtenu 20 voix.*

*Il est élu à l'unanimité des suffrages exprimés membre du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement.*

**5 – 2009-031 – ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA VILLE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS**

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder par scrutin secret à la désignation Conseiller Communautaire représentant la ville de Saint Mitre les Remparts au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement.

Candidat proposé par la ville de Saint Mitre les Remparts :

**Monsieur Christian BEUILLARD**

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à procéder au vote de la façon suivante :

- A l'appel de son nom, chaque délégué communautaire devra déposer dans l'urne qui lui sera présentée, une enveloppe fermée contenant son SCRUTIN de vote.

Monsieur le Président de séance invite les deux assesseurs à procéder au dépouillement du vote.

RESULTAT DU VOTE :  
 Nombre de Présents : 20  
 Nombre de Pouvoirs : 0  
 Nombre d'Abstention : 0  
 Nombre de votants : 20  
 Vote nul (SCRUTIN rayé) : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 20

Monsieur **Christian BEUILLARD** a obtenu 20 voix.

Il est élu à l'unanimité des suffrages exprimés membre du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Urbains.

**6 – 2009-032 – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE DIVERSES COMMISSIONS OU ORGANISMES**

Le Conseil Communautaire est représenté auprès de divers organismes par un certain nombre de délégués.

Suite à l'annulation des élections municipales de la ville de Saint-Mitre-les-Remparts et au nouveau scrutin organisé les 29 mars et 5 avril 2009, il y a lieu de procéder à la désignation, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivité Territoriales, des délégués et représentants de l'Assemblée Communautaire nouvellement élus au sein de ces organismes.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de procéder par vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants et délégués conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois en vertu de l'article 142 de la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A procéder à la désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein des organismes suivants par vote à main levée :
  - Commission consultative des services publics locaux,
  - Syndicat mixte pour le suivi et l'élaboration du S.C.O.T.
  - Association Le Pilote
  - Groupement des Autorités Responsables de Transport (G.A.R.T.)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**7 – 2009-033 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA VILLE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

*Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder par vote à main levée à la désignation du Conseiller Communautaire représentant la ville de Saint Mitre les Remparts au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.*

*Candidat proposé par la ville de Saint Mitre les Remparts :*

**Monsieur Jean-Luc DUTHOIT**

*Résultat du vote à main levée :*

<p>Nombre de Présents : 20          Nombre de Pouvoirs : 0          Nombre d'Abstention : 0          Nombre de votants : 20          Vote nul (SCRUTIN rayé) : 0          Nombre de suffrages exprimés : 20</p>
---

**Unanimité**

*Monsieur **Jean-Luc DUTHOIT** est donc élu à l'unanimité membre de la commission consultative des services publics locaux.*

**8 – 2009-034 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANTS LA VILLE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DU S.C.O.T.**

*Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder par vote à main levée à la désignation des Conseiller Communautaire représentant la ville de Saint Mitre les Remparts au sein du Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du S.C.O.T...*

*Candidats proposés par la ville de Saint Mitre les Remparts :*

*Délégué titulaire : **Monsieur Christian BEUILLARD***

*Délégué suppléant : **Madame QUAGLIATA Rose-Marie***

*Résultat du vote à main levée :*

<p>Nombre de Présents : 20          Nombre de Pouvoirs : 0          Nombre d'Abstention : 0          Nombre de votants : 20          Vote nul (SCRUTIN rayé) : 0          Nombre de suffrages exprimés : 20</p>
---

**Unanimité**

*Sont donc élus à l'unanimité au sein du Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du S.C.O.T. :*

- **Monsieur Christian BEUILLARD délégué titulaire,**
- **Madame Rose –Marie QUAGLIATA délégué suppléant**

**9 – 2009-035 – ADMINISTRATION GENERALE – ASSOCIATION LE PILOTE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE**

*Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder par vote à main levée à la désignation d'un représentant titulaire au sein de l'Association Le Pilote.*

Candidat proposé :

**Monsieur Christian BEUILLARD**

Résultat du vote à main levée :

<p>Nombre de Présents : 20          Nombre de Pouvoirs : 0          Nombre d'Abstention : 0          Nombre de votants : 20          Vote nul (SCRUTIN rayé) : 0          Nombre de suffrages exprimés : 20</p>
---

**Unanimité**

Monsieur **Christian BEUILLARD** est donc élu à l'unanimité représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au sein de l'association Le Pilote.

**10 – 2009-036 – ADMINISTRATION GENERALE – GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT – G.A.R.T. – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE**

*Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder par vote à main levée à la désignation d'un représentant titulaire au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (G.A.R.T.)*

Candidat proposé :

**Monsieur Christian BEUILLARD**

Résultat du vote à main levée :

<p>Nombre de Présents : 20          Nombre de Pouvoirs : 0          Nombre d'Abstention : 0          Nombre de votants : 20          Vote nul (SCRUTIN rayé) : 0          Nombre de suffrages exprimés : 20</p>
---

**Unanimité**

Monsieur **Christian BEUILLARD** est donc élu à l'unanimité représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (G.A.R.T.)

### **11- 2009-037 - FINANCES – ASSOCIATION A.P.E.R.S – SUBVENTION 2009**

Depuis 1991, l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S) intervient dans le secteur de l'aide aux victimes. En 2007 cette association a mis en place un service d'aide aux victimes d'urgence (SAVU) en partenariat avec les services préfectoraux et les parquets d'Aix en Provence et de Tarascon.

*Ce service fonctionne avec des intervenants sociaux implantés au sein des commissariats de police ou des brigades de gendarmerie d'Aix en Provence, Martigues, Gardanne, Istres, Arles et Salon de Provence.*

*Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000,00 Euros à l'A.P.E.R.S. pour participer au fonctionnement de ce service au titre de l'année 2009.*

#### **Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000,00 euros à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.) au titre de l'année 2009.*

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **12 – 2009-038 - FINANCES – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL – ANNEE 2008**

*Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, autorisant les comptables du Trésor à percevoir une « indemnité de conseil » au titre des prestations rendues aux Collectivités Territoriales, Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement à Monsieur BONOT, Trésorier Principal de Martigues, d'une indemnité annuelle au titre de la mission de conseil effectuée au cours de l'exercice 2008.*

*Le montant de cette indemnité s'élève pour 2008, à 9 894,99 € net.*

#### **Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver le versement à Monsieur BONOT d'une indemnité de conseil d'un montant de 9 894,99 € net au titre de l'exercice 2008.*

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **13 – 2009-039 - FINANCES – REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE**

*Monsieur COLENSON Frédéric, titulaire de la concession sise « Boulevard Dominique NICOTRA – Plage des Galets – 13110 PORT DE BOUC », sollicite un dégrèvement suite à une importante consommation d'eau due à une fuite d'eau.*

*La consommation supplémentaire imputable à cette fuite d'eau étant de 180 m3, le montant du trop-perçu à rembourser à monsieur Colenson s'élève à 354,17 Euros TTC.*

#### **Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A autoriser le remboursement d'une somme de 354, 17 Euros TTC à monsieur Frédéric Colenson correspondant à une surconsommation suite à une fuite d'eau.*
- *La dépense inhérente à ce remboursement sera imputée au budget annexe de la Régie de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.*

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**14 – 2009-040 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant dans l'état présenté par le Trésorier Principal, pour un total général de 52,74 Euros.

<b><u>LISTE DU 28 JANVIER 2009</u></b>			
<b>COLLIGNON Jean-Claude</b> 37 Cité Bellevue – 13920 SAINT-MITRE- LES-REMPARTS	Transports scolaires 2 <sup>ème</sup> trimestre 2001- 2002	Poursuites sans effet	26,37 €
<b>COLLIGNON Jean-Claude</b> 37 Cité Bellevue – 13920 SAINT-MITRE- LES-REMPARTS	Transports scolaires 3 <sup>ème</sup> trimestre 2001- 2002	Poursuites sans effet	26,37 €
<b>TOTAL</b>			<b>52,74 €</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**15 –2009-041 - ADMINISTRATION GENERALE – SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS – APPROBATION DES STATUTS – ADHESION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues considère la problématique des déplacements et plus particulièrement celle des transports collectifs routiers et ferroviaires – urbains et interurbains – comme une question cruciale pour les populations de son Territoire.

Cette problématique dépasse largement les limites du Territoire de notre Agglomération.

Composante essentielle de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale – S.C.O.T – qui réunit notre Intercommunalité à celle du SAN Ouest Provence au sein d'un Syndicat Mixte, elle doit être considérée à une échelle qui permette de la traiter de manière pertinente, à la fois, par l'expression d'une volonté affirmée de mettre en place des solutions adaptées aux besoins des populations et, pour ce faire, par la mise en œuvre des coopérations nécessaires et adaptées avec les autres Territoires et Autorités Organisatrices de Transports.

En effet l'augmentation du trafic routier, la saturation des voies de circulation routière, la nécessité de prendre en compte en terme de développement durable les problèmes environnementaux, les conflits d'usage entre augmentation du Trafic routier de « marchandises » et trafic de « particuliers », renforcés par les retards, tergiversations , et l'absence de financement, de la part de l'Etat, des travaux concernant l'A 55, les difficultés rencontrées pour se déplacer de manière efficace entre l'Ouest et l'Est du Département, en particulier en direction d'Aix-en-Provence, Ville Universitaire, l'indispensable amélioration des liaisons ferroviaires et tout particulièrement celle de la ligne SNCF–TER de la Côte Bleue, sont autant d'exemples qui montrent le retard important accumulé en matière d'offre de transports collectifs interurbains et la nécessité de développer, en la matière, des solutions pérennes à l'échelle du Département, afin de proposer une alternative réelle à l'usage de l'automobile.

*Il apparait, donc, utile de regrouper les différentes Autorités Organisatrices de Transports - A.O.T – au sein d'un Syndicat Mixte des Transports, Syndicat dans lequel il est indispensable d'associer l'ensemble des A.O.T existantes dans le département des Bouches-du-Rhône ainsi que le Conseil Régional P.A.C.A en ce qui concerne le transport ferroviaire.*

*Ce projet d'envergure, qui mettrait à la disposition des populations une offre de transports collectifs plus adaptée et mieux coordonnée entre les Territoires, se situerait dans le cadre d'un Syndicat Mixte de type loi « Solidarité et Renouvellement Urbain ».*

*Ce syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône pourrait avoir les compétences suivantes :*

- *coordination des services de transports collectifs organisés par ses différents membres,*
- *Mise en place d'un système d'information multimodal à l'intention des usagers,*
- *Recherche de la création d'une tarification coordonnée, de titres de transports unifiés et d'un système billettique commun à ses membres.*

*Ce Syndicat aurait également pour vocation de travailler la faisabilité technique, administrative et juridique, de l'intégration des autres compétences transports des collectivités adhérentes.*

*Cette étude permettrait, à terme, de déterminer l'opportunité ou non d'un Syndicat Mixte « intégré ».*

*Elle serait, d'autre part, complémentaire de l'étude sur les déplacements dont la première phase est réalisée dans le cadre du S.C.O.T Ouest Provence et qui doit aboutir très prochainement à une coordination des réseaux de transports collectifs entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le SAN Ouest Provence.*

*Le Comité Syndical chargé d'administrer le Syndicat Mixte comprendrait à la date de sa création 11 sièges répartis comme suit :*

<i>Membres</i>	<i>Sièges</i>	<i>Droits de vote</i>
<i>Département des Bouches-du-Rhône</i>	<b>3</b>	<b>35 %</b>
<i>Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette</i>	<b>1</b>	<b>3 %</b>
<i>Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues</i>	<b>1</b>	<b>6 %</b>
<i>Communauté d'Agglomération de Salon Etang de Berre Durance</i>	<b>1</b>	<b>7 %</b>
<i>Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</i>	<b>1</b>	<b>6 %</b>
<i>Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole</i>	<b>3</b>	<b>35 %</b>
<i>Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence</i>	<b>1</b>	<b>8 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>100 %</b>

*Les droits de vote seraient alignés sur les contributions financières des membres.*

*Le budget prévisionnel 2009 du Syndicat Mixte est estimé à 1000 000 d'euros.*

*La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues est estimée à environ 60 000 euros.*

*Un projet de statuts est annexé à la présente délibération.*

**Cela exposé :**

*Vu l'article 30-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, introduit par la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles 5721-1 et suivants,

Vu les projets de statuts du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 dénommant la Communauté d'Agglomération « Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues »,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

**Le Conseil Communautaire est invité à :**

- Approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône dont les projets de statuts sont annexés à la présente délibération,
- Autoriser le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Désigner le Président comme délégué titulaire et Monsieur Christian BEUILLARD comme délégué suppléant,
- Décider de retenir le principe d'une participation financière sur la base de 6%(six pourcents) des dépenses du syndicat
- Les crédits nécessaires liés à la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues seront inscrits au budget principal 2009 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et suivants

**ADOpte A L'UNANIMITE****16 – 2009-042 – ADMINISTRATION GENERALE – AIRFOBEP – ADHESION**

*L'association pour la surveillance de la qualité de l'air de la région de l'Etang de Berre et de l'Ouest des Bouches du Rhône dont le sigle est « AIRFOBEP » a pour objet d'assurer la gestion et le bon fonctionnement du réseau automatique de surveillance de la qualité de l'air, l'exploitation des données, la réalisation des études. Elle diffuse les résultats des mesures à toute personne ou organisme intéressé et peut proposer toute action propre à prévenir les phénomènes de pollution de l'air.*

*Cette association, agréée par le ministère en charge de l'écologie regroupe des collectivités locales, des groupements d'entreprises, des services de l'Etat et des associations de protection de l'environnement.*

*Dans le cadre de sa compétence « lutte contre la pollution de l'air », il apparaît souhaitable que la Communauté d'Agglomération adhère à cette association.*

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à l'association AIRFOBEP

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**17 – 2009-043 – ADMINISTRATION GENERALE – COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE  
CONCERTATION - C.L.I.C. - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN  
REPRESENTANT SUPPLEANT**

En application des articles L 125-2, D 125-29 et D 125-30 du code de l'environnement, le Comité Local d'Information et de Concertation a été institué par arrêté préfectoral du 12 avril 2006. Ce comité a pour mission d'assurer un droit à l'information des citoyens sur les risques technologiques majeurs auxquels ils sont soumis.

Ce Comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Il est tenu informé de tout incident ou accident touchant à la sécurité des établissements industriels localisés sur le territoire communautaire et relevant du régime des installations classées soumises à autorisation avec servitude.

Les établissements concernés sont les suivants : Total (usine de La Mède), Dépôt Total (Lavéra), Atofina, Gazechim, Naphtachimie, LBC Marseille/Fos, BP Lavéra, Huntsman, Oxochimie, Azur-Chimie, Chemicals.

La Communauté d'Agglomération doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein du collège « collectivités locales » de ce comité.

En application de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par main levée.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :**

- A procéder à l'élection à main levée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Communautaire au sein du Comité Local d'Information et de Concertation.

Candidat proposés :

Représentant titulaire : **Monsieur Gaby CHARROUX**

Représentant suppléant : **Monsieur Jean-Pierre REGIS**

Résultat du vote à main levée :

<p>Nombre de Présents : 20          Nombre de Pouvoirs : 0          Nombre d'Abstention : 0          Nombre de votants : 20          Vote nul (SCRUTIN rayé) : 0          Nombre de suffrages exprimés : 20</p>
---

**Unanimité**

Sont donc élus à l'unanimité représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au sein du Comité Local d'Information et de Concertation :

- **Monsieur Gaby CHARROUX - titulaire,**
- **Monsieur Jean-Pierre REGIS - suppléant**

## **18 – 2009-044 – ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION MARSEILLE PROVENCE CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2013**

*Le titre de Capitale Européenne de la Culture, crée en 1985 à l'initiative de Méлина MERCOURI, vise au rapprochement des peuples et à l'affirmation du rôle central des villes dans les domaines artistiques et culturels. Depuis Athènes en 1985, une trentaine de villes ont obtenu le titre de Capitale Européenne de la Culture.*

*Le 29 mars 2004, la Ville de Marseille soutenue par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ainsi que par plusieurs Villes dont Toulon et Arles, a décidé de concourir au titre de « Capitale Européenne de la Culture » et d'associer pleinement la Provence à cette démarche de candidature.*

*Aussi, afin de coordonner l'ensemble des actions nécessaires à la réussite de cette candidature, il a été créé, en décembre 2006, une association dénommée « Marseille Provence 2013 – Capitale Européenne de la Culture » régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour objet de conduire l'ensemble des opérations constitutives au titre de Capitale Européenne de la Culture et dont le siège social est situé à La Friche La Belle de Mai, 41, rue Jobin - 13003 Marseille.*

*En juin 2007, la Ville de Martigues a souhaité s'associer à cette démarche et par Délibération n° 07-233 en date du 19 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à l'Association « Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture » en qualité de membre fondateur associé.*

*Le 16 septembre 2008, Marseille a été officiellement élue par le jury comme ville française Capitale Européenne de la Culture 2013.*

*Plus qu'un label, la capitale européenne de la culture est un titre qui couronne une année phare sur le plan culturel et génère par la même occasion des effets positifs tant sur la fréquentation, que sur le nombre de visiteurs étrangers. La réussite de Lille 2004 en a fait la démonstration.*

*Devenir "Capitale Européenne de la Culture" est une formidable occasion de mobiliser et fédérer un territoire, tout en lui apportant une visibilité internationale.*

*Les enjeux sont considérables en raison de son impact culturel mais également de ses importantes retombées sociales et économiques.*

*La Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre eu égard à l'enjeu que représente pour l'ensemble de son Territoire cette manifestation, en accord avec les villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, a, par délibération n°2008-181 en date du 11 décembre 2008, décidé de modifier ses statuts et d'être compétente dans le cadre de la manifestation d'intérêt général « Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013 ».*

*Aussi la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se propose d'adhérer à l'Association « Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture » en qualité de membre fondateur associé moyennant une cotisation annuelle de ... Euros.*

### **Ceci exposé,**

*Vu la Délibération n°2008-181, du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre,*

*Vu l'Arrêté Préfectoral du 11 décembre 2009, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et autorisant dans le domaine culturel la compétence de la manifestation d'intérêt général « Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013 »,*

*Vu les statuts de l'Association « Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture » et tout particulièrement son article 6-2.*

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à l'Association « Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture »,
- A approuver le versement d'une cotisation de 1000,00 Euros en qualité de membre fondateur associé,
- A désigner Monsieur le Président ou son représentant à siéger en tant que membre fondateur associé au Conseil d'Administration de l'Association « Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture »,
- A autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

La dépense sera imputée au budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**19 –2009-045 - ADMINISTRATION GENERALE – GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT**

Par délibération N° 2008-188 du 11 décembre 2008, le Conseil Communautaire a désigné son représentant titulaire au sein du conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un représentant suppléant au sein de cette instance.

Candidat proposé :

**Monsieur Gérald LODOVICCI**

Résultat du vote à main levée :

<p>Nombre de Présents : 20          Nombre de Pouvoirs : 0          Nombre d'Abstention : 0          Nombre de votants : 20          Vote nul (SCRUTIN rayé) : 0          Nombre de suffrages exprimés : 20</p>
---

**Unanimité**

Monsieur **Gérald LODOVICCI** est donc élu à l'unanimité représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au sein du conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille.

**20 – 2009-046 – PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – ANNEE 2009**

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988, relatif aux Agents non Titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de faire face à l'augmentation des activités des services de la communauté dû à la fréquentation accrue de touristes sur le territoire communautaire durant la période estivale, de créer des emplois saisonniers,

CONSIDERANT que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions concernées du Budget Primitif,

*Vu l'Avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 février 2009,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 24 avril 2009,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 avril 2009,*

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A créer les Emplois Saisonniers ci-après:
  - Adjointes Techniques de 2<sup>ème</sup> classe
- ⇒ Quarante quatre Emplois à temps complet d'une durée d'un mois dans la période du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 2009
  - Adjointes Administratifs de 2<sup>ème</sup> classe
- ⇒ Quinze Emplois à temps complet d'une durée d'un mois dans la période du 1<sup>er</sup> Juin au 30 septembre 2009

*Ces Agents recevront la rémunération afférente à l'Indice Brut 281 - Indice Majoré 290.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**21- 2009-047 – MARCHES PUBLICS – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU  
PRESIDENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008-40 DU 10 AVRIL 2008**

*En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n° 2008-40 du 10 avril 2008 la délégation d'une partie de ses compétences à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.*

*Il est proposé aujourd'hui au Conseil Communautaire de modifier le quatrième point de cette délibération relatif à la passation des marchés publics.*

*En effet l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relatif à l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés apporte une importante simplification au régime de passation des marchés publics par les collectivités territoriales en modifiant profondément le régime de délégation à l'exécutif pour la signature des marchés.*

*Désormais, la nouvelle rédaction de l'article L.2122-22, alinéa 4 du C.G.C.T. prévoit que ces assemblées délibérantes peuvent autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que leurs avenants à la seule condition que les crédits soient inscrits au Budget. Ainsi, disparaissent les limites initialement fixées à cette délégation et tenant compte d'un seuil de marchés publics fixé par décret et d'un montant d'avenant supérieur à 5 %.*

*La mise en œuvre d'une telle délégation à l'exécutif permettra ainsi un assouplissement de la procédure dans la mesure où elle permettra d'accélérer la réalisation des marchés publics.*

*Il est donc proposé de modifier la délibération n°2008-040 du 10 avril 2008 afin d'autoriser Monsieur le Président à "Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget".*

*Vu les articles L.5211-1, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2008-040 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2008 portant délégation de compétences du Conseil au Président,*

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver la mise en œuvre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation à Monsieur le Président, pour toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.
- A approuver la modification en ce sens du point n°4 de la délibération n° 2008-040 du 10 avril 2008 ; les autres délégations prévues dans le cadre de cette délibération demeurant inchangées.
- A autoriser le Président à subdéléguer la signature des décisions relatives aux matières énumérées ci-dessus à un Vice-président conformément aux articles L.2122-18 et L. 5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**22 - 2009-048 – MARCHES PUBLICS – FOURNITURES DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES/CAPM - ANNEES 2010 2011 2012**

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) fournissent régulièrement à certaines catégories du personnel communal et intercommunal des vêtements de travail tels que blousons, pantalons, vestes, blouses...

Les marchés en cours venant à échéance fin 2009, la ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du pays de Martigues se proposent de lancer une nouvelle consultation pour le renouvellement de ces fournitures pour les années 2010, 2011 et 2012 par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77-I du Code des Marchés Publics.

Aussi, afin de simplifier la procédure d'achat de ces cahiers vestimentaires, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération souhaitent s'associer au sein d'un groupement de commandes afin de conduire une procédure unique pour toutes les deux.

Il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement d'achats.

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du pays de Martigues pour l'acquisition de vêtements de travail pour le personnel, pour les années 2010,2011 et 2012,
- A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Le coordonnateur des achats sera la ville de Martigues, représentée par Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué.

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes sera constituée conformément à l'alinéa 6 de l'article 5 de la présente convention.

**Les besoins sont les suivants :**

**Pour la Ville de Martigues :**

<b>Lot n°</b>	<b>Désignation du lot</b>	<b>Montant minimum annuel € H.T.</b>	<b>Montant maximum annuel € H.T.</b>
1	Blouses - ensembles tuniques pantalon (Ville de Martigues)	2 500	13 000
2	Restauration (Ville de Martigues)	4 000	13 500
3	Vêtements de sport (Ville de Martigues)	4 000	18 000
4	Chaussures, bottes et sabots de sécurité agro alimentaires (Ville de Martigues)	3 000	13 500
5	Sabots de travail agro alimentaire (Ville de Martigues)	2 000	6 000
6	Vêtement de travail personnel technique (Ville de Martigues)	12 000	30 000
7	Uniformes pour la police municipale (Ville de Martigues)	5 500	22 000

**Pour la Ville et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et ses régies:**

<b>Lot n°</b>	<b>Désignation du lot</b>	<b>Montant minimum annuel € H.T.</b>	<b>Montant maximum annuel € H.T.</b>
8	Chaussures et bottes de sécurité personnel technique (Ville de Martigues / CAPM)	8 000	30 000
9	Tee shirts coton personnel technique (Ville de Martigues / CAPM)	1 500	6 000
10	Gants de travail (Ville de Martigues / CAPM)	7 000	25 000
11	Vêtements haute visibilité (Ville de Martigues / CAPM)	11 000	44 000
13		7 500	30 000

**Pour les régies de la CAPM :**

<b>Lot n°</b>	<b>Désignation du lot</b>	<b>Montant minimum annuel € H.T.</b>	<b>Montant maximum annuel € H.T.</b>
12	<i>Vêtements haute visibilité (Régie Assainissement CAPM)</i>	7 500	30 000
13	<i>Vêtements haute visibilité (Régie des Eaux CAPM)</i>	7 500	30 000
14	<i>Gants de travail (Régie Assainissement CAPM)</i>	1 000	4 000
15	<i>Gants de travail (Régie des Eaux CAPM)</i>	1 000	4 000
16	<i>Chaussures de sécurité (Régie Assainissement CAPM)</i>	2 000	8 000
17	<i>Chaussures de sécurité (Régie des Eaux CAPM)</i>	2 000	8 000
18	<i>Vêtement de travail pour les conducteurs receveurs et les vérificateurs de titre (Régie des Transports Urbains CAPM)</i>	8 000	32 000

16	<i>Chaussures de sécurité (Régie Assainissement CAPM)</i>	2 000	8 000
17	<i>Chaussures de sécurité (Régie des Eaux CAPM)</i>	2 000	8 000
18	<i>Vêtement de travail pour les conducteurs receveurs et les vérificateurs de titre (Régie des Transports Urbains CAPM)</i>	8 000	32 000

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **23 - 2009-049 – MARCHES PUBLICS – SECURISATION ADDUCTION EAU POTABLE MARTIGUES – PORT DE BOUC – SAINT MITRE LES REMPARTS**

La Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues projette de mailler les ressources en eau potable alimentant des communes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts. Cette tranche de travaux qui consiste en la pose d'environ 3,7 km. de réseaux DN 250 permettra de réalimenter en toute situation les communes de Saint Mitre les Remparts et de Port de bouc.

En parallèle, il est prévu de reprendre un tronçon de refoulement assainissement sur une longueur de 140m DN 300, qui achemine les eaux usées de Saint Mitre les Remparts vers la station d'épuration.

Ce marché de travaux comprendra 2 lots techniques (traités en « entreprise générale ») :

- Lot 1 – AEP – budget eau potable
- Lot 2 – EU – Budget Assainissement.

L'estimation est de :

- lot 1 : 1 270 000 € H.T.
- lot 2 : 36 000 € H.T.

Le délai d'exécution des travaux est fixé par le candidat sans toutefois dépasser un délai maximum de 10 mois (dont 1 mois de préparation de chantier) à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

### **Déroulement de la procédure**

Compte tenu du montant global de l'opération, la passation des marchés a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par le décret du 19. Décembre 2008).

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au JOUE et BOAMP par télé procédure le 22 décembre 2008 et le dossier de consultation dématérialisé le 13/02/2009.

La date de remise des offres a été fixée au **2 février 2009** avant 16H30.

Sur les 23 retraits de dossier, 9 candidatures ont été décomptées par le représentant du pouvoir adjudicateur (dont aucune dématérialisée). Elles ont toutes été déclarées conformes.

Le représentant de l'entité adjudicatrice, après avoir enregistré l'ensemble des candidatures, a proposé à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 février 2009 de procéder aux opérations d'ouverture des plis (voir PV n°1).

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois en date du 21 avril 2009 pour procéder à l'examen des offres et à leur classement, ainsi qu'à l'attribution du marché public (voir PV n° 2).

### **Ceci exposé,**

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 avril 2009,

### **Le Conseil Communautaire est invité :**

- A prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché relatif à la sécurisation de l'adduction en eau potable de Martigues, Port de bouc et Saint Mitre les Remparts à la société suivante : **Spie Batignolles / SCAM TP**
- lot 1 : 1 430 293,53 € TTC
- lot 2 : 59 748 ,57€ TTC
- total : 1 490 042,10 € TTC
- délai : 6 mois pour le lot 1 et 1 mois et demi pour le lot 2

- A autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2009 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues :

- lot 1 - budget Régie des Eaux
- lot 2 - budget Assainissement

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**24 – 2009-050 – MARCHES PUBLICS – REGIE DES EAUX – EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE – LOTS 1 – 2 – 7 – 9 – AVENANT N°1**

Par délibération n°2008-30 du 6 mars 2008, le Conseil Communautaire a attribué les marchés suivants dans le cadre de l'extension du centre technique de la Régie des Eaux :

- lot 1 – Terrassement, gros œuvre, maçonnerie à la **Société d'Exploitation des Etablissements Piras**, sise Maçonnerie Générale Route de Grans 13680 Lançon de Provence,
- lot 2 – Fondations spéciales à la société **Foratech** sise 25 route de Jaugueyre 33650 Martillac,
- lot 7 – Menuiseries intérieures – signalétique à la société **Bouttin & Fils** sise chemin des Garrigues 13920 Saint Mitre les Remparts
- lot 9 – Electricité à la société **JCT** sise 15 rue Emmanuel Vitria 13120 Gardanne

Ces marchés ont fait l'objet d'une mise en concurrence des entreprises conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics par voie d'appel d'offres ouvert.

Après avoir été visés en sous-préfecture d'Istres, les 3 lots ont été notifiés :

- lot 1 : le 22 mai 2008 pour un montant de 171 240 € H.T
- lot 2 : le 26 mai 2008 pour un montant de 33 000 € H.T.
- lot 7 : le 23 mai 2008 pour un montant de 13 801 € H.T.
- lot 9 : le 23 mai 2008 pour un montant de 66 525 € H.T.

**Concernant le lot n°1 :**

Il est apparu nécessaire d'adapter des armatures BA suite au défaut de réalisation des micropieux par la société FORATECH (études supplémentaires, façonnage, armature sur chantier, fourniture et transport acier, pose et assemblage).

**Cette modification entraîne une plus-value d'un montant de + 570,71 € H.T. soit + 682,57 € T.T.C., soit une augmentation de + 0,33 % par rapport au montant initial et portant ainsi le nouveau montant du lot 1 à 171 810,71 € H.T.**

**Concernant le lot n°2 :**

Après l'exécution du forage des pieux par l'entreprise titulaire du lot n°2, il a été constaté par la maîtrise d'œuvre des défauts d'alignement sur quelques pieux. Ces défauts d'alignement ont nécessité une modification des « têtes de pieux » par un renfort des armatures et une modification par le bureau d'étude béton armé des plans d'exécution.

Ces travaux supplémentaires à la charge de l'entreprise Foratech ont été réalisés par l'entreprise PIRAS, titulaire du lot n°1 (gros œuvre), ce qui justifie un avenant en plus-value sur le lot 1 et une moins-value d'un montant équivalent à la charge de l'entreprise Foratech.

L'incidence financière se traduit par une moins-value par rapport au marché initial sur les postes suivants :

- |                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| - étude supplémentaire            | - 148,00 € H.T. |
| - façonnage armature sur chantier | - 85,00 € H.T.  |
| - fourniture et transport acier   | - 117,71 € H.T. |
| - pose et assemblage              | - 220,00 € H.T. |

**Soit un total de – 570,71 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du lot n°2 à 32 429,29 € H.T.**

**Concernant le lot n°7 :**

*Pour des raisons esthétiques et pour compléter l'harmonie de l'escalier métallique dont les marches sont prévues en bois exotique au titre du marché, il est préférable de prévoir également le palier d'escalier en bois exotique.*

**Cette modification entraîne une incidence financière se traduisant par une plus-value de 1 080 € H.T. soit + 7,82 % par rapport au marché initial et portant ainsi le nouveau montant du lot 7 à 14 881 € H.T. pour la fabrication d'un palier sur escalier métallique en bois rouge.**

**Concernant le lot n°9 :**

*A la suite de réunions techniques entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, dans le but d'agrémenter la façade nocturne et de compléter la sécurité du site sur cette façade donnant sur le domaine public en respectant la notion d'économie d'énergie, il a été décidé la pose de luminaires extérieurs avec commande automatisée.*

*Dans le but d'affiner les besoins et de normaliser les installations avec les services de la Ville de Martigues, il a été décidé d'apporter les modifications ci-après :*

- *transfert de la pose de la fibre optique du lot n°13 VRD au lot n°9 Electricité afin d'avoir un seul intervenant pour la liaison entre bâtiment,*
- *remplacement du câblage informatique par de la série 7 au lieu de la série 6 et d'équiper en prises AMP pour être au nouveau standard des services de la ville,*
- *raccordement sur le standard téléphonique du bâtiment existant en rajoutant baie de brassage, cordons, autocommutateur et en supprimant le standard prévu,*
- *la création d'un poste de travail supplémentaire équipé dans le bureau administratif de l'étage et un carillon à l'entrée pour un fonctionnement sans service d'accueil au RDC,*
- *la suppression de l'ondulateur prévu sur l'ensemble des postes informatiques jugés non indispensable.*

**Ces modifications ont entraîné des plus et moins values avec une incidence financière se traduisant par une moins-value de – 260 € H.T. par rapport au marché initial et portant ainsi le nouveau montant du lot 9 à 66 265 € H.T.**

**Considérant les éléments qui précèdent, il convient de passer un avenant pour chacun de ces lots prenant en compte ces modifications.**

**Ceci exposé,**

*Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics, (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),*

*Vu la délibération n°2008-30 du 6 mars 2008 portant attribution des lots 1,7 et 9,*

*Vu l'accord la société S.E.E PIRAS, titulaire du marché public du lot n°1,*

*Vu l'accord de la société FORATECH, titulaire du marché public du lot n°2,*

*Vu l'accord de la société BOUTTIN et FILS, titulaire du marché public du lot n°7,*

*Vu l'accord de la société JCT, titulaire du marché public du lot n°9,*

*Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 mars 2009 pour le lot 7,*

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver l'avenant n°1 à conclure avec :
  - o la société **SEE PIRAS** afin d'augmenter le montant du marché de + 570,71 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du marché du lot 1 à 171 810,71 € H.T.
  - o La société **FORATECH** afin de diminuer le montant du marché de – 570,71 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du marché du lot 2 à 32 429,29 € H.T.,
  - o la société **BOUTTIN et FILS** afin d'augmenter le montant du marché de + 1080 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du marché du lot 7 à 14 881 € H.T.
  - o la société **JCT** afin de diminuer le montant du marché de - 260 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du marché du lot 9 à 66 265 € H.T.
  
- A autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants.

La dépense a été imputée au Budget de la Régie des eaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**25 – 2009-051 – MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES – FORMATION AGENTS**

La ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) pour des formations diverses.

En effet, dans le cadre des services communs, le Service Formation est amené à organiser des formations communes pour la ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et éventuellement pour les régies de l'Eau et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération. Cette mutualisation des services, au travers d'une convention a été approuvée par délibération n°02-056 du Conseil municipal et par délibération n° 2008-032 du Conseil Communautaire dans sa séance du 6 mars 2008.

Les futurs marchés y compris les avenants, objet du présent groupement de commandes pourront concerner les domaines de la bureautique, de l'animation, des habilitations diverses, de la remise à niveau en fonction des besoins des agents territoriaux.

La convention constitutive prévoit que la Ville de Martigues sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés, ainsi que de l'exécution des lots Ville de Martigues.

Le lot CAPM sera exécuté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et les lots Régies seront exécutés par les Régies de l'Eau ou d'Assainissement en fonction du besoin.

La durée de la convention constitutive part de sa signature jusqu'au terme d'exécution des différents marchés.

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'acquisition de vêtements de travail pour le personnel, pour les années 2010,2011 et 2012,
- A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **26 – 2009-052 – MARCHES PUBLICS – REMPLACEMENT D'UN POSTE DE REFOULEMENT – AVENANT N°1**

Par décision n° 2008-10 du 4 Juin 2008, le représentant de l'entité Adjudicatrice « Régie d'Assainissement » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a conclu un marché, selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 146 du code des Marchés Publics ( décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) avec la société **SOGEA SUD EST TP** sise Zi Sud Colline 21 Rue L. Lépine BP 30010 13691 MARTIGUES CEDEX pour la création d'un poste de refoulement de dernière génération dans le cadre de travaux de rénovation du système d'assainissement du quartier de Varage.

Le marché a été notifié le 9 juillet 2008 pour un montant initial de 119 997 € H.T. et un délai d'exécution des travaux de 18 semaines à compter de l'ordre de service.

Le dossier technique réalisé par la Régie a été monté sur les mêmes bases géotechniques que celles du poste existant, à savoir un sous-sol porteur situé à environ 3 mètres de la surface.

Par ordre de service de démarrage du 6 octobre 2008, la société SOGEA a engagé les travaux de création de la fosse de relevage par la technique du havage.

Lors de la réalisation de ces travaux et la mise en place des éléments préfabriqués, il s'est avéré que la couche géologique n'a pas été retrouvée à – 3 mètres. Le chantier a donc été arrêté et une étude géotechnique complémentaire a été réalisée. Ses conclusions ont mis en évidence une discordance complète entre la géologie du poste existant et les terrains rencontrés sur l'emplacement retenu. La couche géologique porteuse se situe de – 6 à -6.5 mètres de profondeur et implique des contraintes techniques de réalisation beaucoup plus complexes.

Après étude de plusieurs solutions techniques (micro pieux, pieux, palplanches, etc...), la méthode retenue consiste à prolonger par havage les terrassements jusqu'à la couche porteuse, et ce en doublant le nombre d'éléments préfabriqués prévus.

De plus, il convient d'augmenter les dispositifs de pompage pendant la phase des travaux pour s'affranchir des arrivées d'eaux importantes provenant de l'Etang de Berre.

En dernier point, il convient de réaliser en surface une dalle porteuse fixée sur le poste de relevage et qui recevra les ouvrages de débitmétrie et d'hydraulique. Cette dalle devra supporter les tassements de terrain qui apparaîtront inévitablement.

Considérant ces éléments techniques et contraintes supplémentaires, **il convient d'établir un avenant en accord avec la société titulaire du marché induisant une plus-value de + 60 003 € H.T.** ( soit + 50 % par rapport au montant initial du marché) portant ainsi le nouveau montant à 180 000 € H.T.

Par ailleurs, il convient en parallèle de prolonger le délai d'exécution de 6 semaines pour la réalisation des travaux de havage.

### **Ceci exposé,**

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics, (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

Vu la décision n°2008-10 du 04 juin 2008 portant attribution du marché public relatif au remplacement du poste de refoulement de Varage,

Vu l'accord la société SOGEA SUD-EST TP, titulaire du marché public,

### **Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver l'avenant n°1 à conclure avec ladite société afin de prolonger le délai contractuel des travaux de 6 semaines, et d'augmenter le montant du marché de + 60 003 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du marché à 180 000 € H.T..
- A autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2008 de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**27 – 2009-053 – MARCHES PUBLICS – CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DANS LES BATIMENTS – LOT N°1 – SOCIETE PROSERV – AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL N°1 – SERVICE EMPLOI FORMATION INSERTION**

Par délibération n° 2007-120, le Conseil Municipal de la Ville de Martigues a conclu un marché de services concernant l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux non raccordés au réseau de chauffage urbain (lot1) avec la société PROSERV sise Village d'Entreprises – Saint Henri – 6 Rue Anne Gacon -13016 Marseille.

Ce marché a été conclu pour les années 2007 à 2012 et pour un montant annuel de 811 174,19 Euros H.T., il a été notifié le 29 juin 2007 et pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Par délibération en date du 19 mai 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert à la Communauté d'Agglomération des services chargés de la mise en œuvre des compétences « Emploi, Formation, Insertion ».

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de procéder par avenant au transfert partiel de ce marché à la Communauté d'Agglomération pour la part concernant les locaux du service « Emploi, Formation, Insertion »

Cet avenant porte sur :

- le transfert partiel à la Communauté d'Agglomération des locaux du service « Emploi, Formation, Insertion »,
- l'approbation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues des pièces du marché initial et notamment le C.C.A.P., le C.C.T.P., décomposition du prix global et forfaitaire et le mémoire technique,
- la part du marché incombant à la Communauté d'Agglomération au titre du présent avenant représente un montant de :
  - + 16 792 € H.T. (P1+P2+P3) pour l'extension de la Maison de la Formation.
  - + 5 384 € H.T. (P1+P2+P3) pour la Maison de la Formation.
  - + 1 290 € H.T. (P1+P2+P3) pour l'annexe de la Maison de la Formation et sera imputé au chapitre 929-04 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération.
- les autres clauses du marché initial restent inchangées

**Ceci exposé,**

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics, (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

Vu la délibération n°2007-120 du 4 mai 2005 de la Ville de Martigues portant attribution du marché public relatif au contrat d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux non raccordés à un réseau de chauffage urbain ( lot 1),

Vu l'accord de la société PROSERV, titulaire du marché public lot n°1,

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver l'avenant n°1 à conclure avec société PROSERV afin de prendre en compte le transfert partiel à la Communauté d'Agglomération du marché concernant les locaux du service « emploi, formation, insertion » pour les années 2009,2010,2011 et 2012 correspondant à un montant de + 23 466 € H.T. annuel
- A autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**28 – 2009-054 – MARCHES PUBLICS – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BILLETTIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – AVENANT N°1**

*Par délibération en date du 26 septembre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre d'un système billettique interopérable initié par le Conseil Général.*

*Les équipements nécessaires au fonctionnement de ce système ont été mis à disposition gratuitement par le Conseil Général, la Régie des Transports Urbains devant par contre prendre à sa charge leur maintenance.*

*Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil Général et les sept autorités organisatrices partenaires du projet afin d'assurer la maintenance du matériel installé.*

*Certaines prestations prévues par marché passé dans le cadre du groupement de commandes ainsi constitué ne sont plus aujourd'hui couvertes par les droits d'exclusivité justifiant le recours à l'article 35 - II - 8 du Code des marchés publics (fournitures de certaines pièces détachées et réparations).*

*Afin de pouvoir lancer les marchés relatifs à ces prestations il est nécessaire de modifier par avenant le contenu des prestations objets du groupement de commandes.*

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes passé entre le Département et les autorités organisatrices dans le cadre de la mise en œuvre d'un système billettique.*
- *A autoriser la signature de cet avenant dont le projet est annexé à la présente délibération.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**29 – 2009-055 – COLLECTE ET TRI SELECTIF – ENLEVEMENT DES LAMPES USAGEES – CONVENTION AVEC LES SOCIETES RECYCLUM ET OCAD3E**

*Suite à la publication au Journal Officiel du 22 juillet 2005 du décret relatif à l'élimination des déchets électriques et électroniques, les pouvoirs publics ont agréé l'éco-organisme « Récyllum » pour prendre en charge l'enlèvement et le traitement des lampes et tubes fluorescents.*

*Par ailleurs la société « OCAD3E », organisme centralisateur, assure l'interface entre les collectivités et la société chargée de l'enlèvement ainsi que le versement des compensations financières aux collectivités.*

*Il est donc proposé d'approuver deux conventions passées respectivement avec les sociétés « Récyllum » et « OCAD3E » afin de mettre en place les conteneurs nécessaires à l'enlèvement des lampes usagées sur nos points de collecte.*

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ces conventions avec les sociétés « Récyllum – 17 Rue de l'Amiral Hamelin – 75116 Paris » et « OCAD3E – 95 Rue de La Boétie – 75 008 Paris »*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**30 – 2009-056 – FONCIER – PORT DE BOUC – BAIL EMPHYTEOTIQUE COMPLEMENTAIRE  
ENTRE LA C.A.P.M. ET MONSIEUR GIRARD GUILLAUME**

Dans le cadre de l'acquisition à la SCI Agricole du Mas de l'Hôpital, d'un domaine viticole, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a approuvé, par délibération en date du 11 décembre 2008, un bail emphytéotique au profit de l'ancien chef d'exploitation du domaine du mas de l'Hôpital, Monsieur GIRARD Guillaume. Celui-ci concerne les parcelles cadastrées C 280 pour partie – C 282 pour partie - C 284 pour partie – C 290 pour partie - C 292 pour partie – C 1005 – C 1010 – C 1011 - C 1013 - C 1169 pour partie, d'une superficie totale d'environ 32 hectares de terrain agricole, il est consenti pour une durée totale de 35 ans qui prendra fin au 31 décembre 2042, moyennant une redevance révisable annuellement de 2 000 €.

La Communauté d'Agglomération devait donner à bail emphytéotique les 11 derniers hectares du domaine à un autre viticulteur mais au dernier moment celui-ci a renoncé à exploiter cette partie du domaine.

La Communauté souhaite de nouveau satisfaire la demande de Monsieur GIRARD en donnant à bail emphytéotique les parcelles, sans construction, cadastrées C 281 partie - C 1015 partie - C 1022 - C 1024 partie - C 1311 partie d'une superficie totale d'environ 11 hectares 46 ares 15 centiares.

Sur ces 11 hectares :

- 9 018 m<sup>2</sup> de vignes sont en état moyen d'entretien général.
- 6,4 hectares de vignes sont en état médiocre d'entretien
- 1,3 hectares de vignes sont à arracher à court terme
- 1,5 hectares sont en jachères
- Les 1,1 hectares restant constituent les voies d'accès, les fossés, les aires de retournement.

Ainsi, dans le planning de restructuration, il est prévu pour objectif de replanter la superficie totale donnée à bail.

A titre indicatif, le coût d'arrachage et de replantation est de l'ordre de 20 000 € / hectare.

Afin, d'une part de permettre à Monsieur GIRARD d'investir plus fortement dans l'outil de production et d'autre part, de consolider l'avenir de son activité et par la même du domaine de la C.A.P.M., il est proposé une redevance annuelle de 680 € conformément à l'estimation domaniale N° 2009-077V0159 du 19 février 2009.

Cette redevance sera révisable annuellement, indexée sur l'indice des fermages fixé, pour la période 2008/2009 par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2008, à 145.7 pour les coteaux de Provence.

Ce bail emphytéotique complémentaire, commencera à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009, pour prendre fin en même temps que le premier bail, au 31 décembre 2042, ce qui représente une durée d'environ 34 ans.

Par ailleurs, dans ce bail emphytéotique, Monsieur GIRARD bénéficiera d'un droit de replantation, égal à la surface des parcelles en nature de terre nue soit 1 hectare 40 centiares environ.

Les frais de notaire et l'établissement du document d'arpentage par le géomètre expert seront à la charge de Monsieur Guillaume GIRARD.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver le bail emphytéotique complémentaire entre la C.A.P.M. et Monsieur Guillaume GIRARD qui débutera le 1<sup>er</sup> Mai 2009 pour prendre fin le 31 Décembre 2042, soit une durée de 35 Ans ; ce bail complémentaire concerne les parcelles de terrain, cadastrées C 281 partie - C 1015 partie - C 1022 - C 1024 partie - C 1311 partie d'une superficie totale d'environ 11 hectares 46 ares 15 centiares.

Il sera consenti moyennant une redevance annuelle de 680 €, conformément à l'estimation domaniale N° 2009-077V0159 du 19 février 2009, révisable annuellement et indexée sur l'indice des fermages fixé, pour la période 2008 /2009 par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2008, à 145.7 pour les coteaux de Provence.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les frais de notaire et l'établissement du document d'arpentage par le géomètre expert seront à la charge de Monsieur Guillaume GIRARD.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **31 – 2009-057 – FONCIER – PORT DE BOUC – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CAVE A LA VENISE PROVENCALE COOPERATIVE VINICOLE**

La Venise Provençale Coopérative Vinicole représentée par son Président Monsieur CAPIRCHIA Pierre a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour acquérir la parcelle de terrain édifiée d'une cave comprise dans le domaine du Mas de l'Hôpital, sise au lieu dit Plan Fossan à Port de Bouc, cadastrée C 1311 partie, d'une superficie de 5 763 m<sup>2</sup> dont 160 m<sup>2</sup> environ de superficie bâtie au sol.

La Venise Provençale Coopérative Vinicole envisage de réhabiliter cette cave pour en faire un lieu de stockage.

La C.A.P.M. se propose donc de vendre en l'état à La Venise Provençale Coopérative Vinicole la parcelle sus mentionnée édifiée d'une cave, au prix de 49 000 €, conformément à l'évaluation domaniale n° 2008-077V2666 du 22 janvier 2009.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération accorde sur la parcelle C 1311 partie une servitude de passage au profit de la Venise Provençale Coopérative Vinicole d'une largeur de 6 mètres sur une longueur de 4 mètres depuis le chemin du Pourra jusqu'à la parcelle vendue.

#### **Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver la vente à La Venise Provençale Coopérative Vinicole représentée par son Président Monsieur CAPIRCHIA Pierre de la parcelle de terrain édifiée d'une cave comprise dans le domaine du Mas de l'Hôpital, sise au lieu dit Plan Fossan à Port de Bouc, cadastrée C 1311 partie, d'une superficie de 5 763 m<sup>2</sup> dont 160 m<sup>2</sup> environ de superficie bâtie au sol, pour un montant de 49 000 €, conformément à l'évaluation domaniale n° 2008-077V2666 du 22 janvier 2009.

- A approuver la constitution au profit de la Venise Provençale Coopérative Vinicole d'une servitude de passage sur la parcelle C 1311 partie, d'une largeur de 6 mètres sur une longueur de 4 mètres, depuis le chemin du Pourra jusqu'à la parcelle vendue.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de géomètre et de notaire) seront à la charge de la Venise Provençale Coopérative Vinicole.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **32 – 2009-058 – FONCIER – SAINT MITRE LES REMPARTS – VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN A MONSIEUR LYOTARD ANDRE**

Monsieur André LYOTARD a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour acquérir les parcelles de terrain, désignées ci-après :

Lieu-dit : Les Etangs Ouest – Saint-Mitre-les-Remparts  
 Cadastre : C 343 – C 1817 – C 1819  
 Superficie du terrain : 10 453 m<sup>2</sup> - 413 m<sup>2</sup> - 705 m<sup>2</sup>  
 Superficie totale : 11 571 m<sup>2</sup>  
 Zone P.O.S. : Nc zone agricole

La parcelle de terrain C 343 est enclavée au milieu des parcelles de la propriété de Monsieur LYOTARD et les 2 autres parcelles C 1817 et C 1819 sont situées en bordure de la RD5.

La C.A.P.M. se propose donc de vendre à Monsieur André LYOTARD les parcelles sus mentionnées au prix de 23 200 € soit 2 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'évaluation domaniale n° 2009-098V0162 du 13 février 2009.

#### **Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver la vente à Monsieur André LYOTARD des parcelles de terrain cadastrées C 343 - C 1817 – C 1819, situées au lieu-dit les Etangs Ouest à Saint-Mitre-les-Remparts, d'une superficie totale de 11 571 m<sup>2</sup>, pour un montant de 23 200 € soit 2 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'évaluation domaniale n° 2009-098V0162 du 13 février 2009.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de Monsieur André LYOTARD.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **33 – 2009-059 – FONCIER – SAINT MITRE LES REMPARTS – SAINT BLAISE – CONVENTION ENTRE LA C.A.P.M. ET E.D.F. POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE ET LE PASSAGE DE DEUX LIGNES ELCTRIQUES SOUTERRAINES**

La Communauté d'Agglomération a sollicité E.D.F pour créer une alimentation électrique sur le site archéologique de Saint Blaise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Pour ce faire, E.D.F. doit implanter un poste de transformation électrique HT/BT sur la parcelle cadastrée A 712 partie et tirer deux lignes électriques en souterrain sur les parcelles A 288 partie et A 712 partie.

Les parcelles A 288 et A 712 ont été mises à disposition, en date du 28 juin 2007, par la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à la C.A.P.M. dans le cadre de sa compétence sur le site archéologique de Saint- Blaise.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération met à la disposition d'E.D.F. la parcelle de terrain cadastrée A 712 partie, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un poste de transformation électrique HT/BT moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 150 € et d'autre part, elle accorde à E.D.F. une servitude de réseau sur les parcelles A 288 partie et A 712 partie d'une largeur de 1 mètre sur une longueur d'environ 35 mètres pour le passage de 2 lignes électriques, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1 €.

Par ailleurs, la construction du poste de transformation électrique est soumise à autorisation administrative. Il est donc nécessaire que la C.A.P.M. autorise E.D.F. à déposer une demande de déclaration de travaux en mairie de Saint- Mitre- les -Remparts.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge d'E.D.F.

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver en vue de créer une alimentation électrique sur le site archéologique de Saint Blaise, la convention entre la C.A.P.M. et E.D.F. portant sur la mise à disposition à E.D.F. de la parcelle de terrain cadastrée A 712 partie, sise au lieu dit Saint- Blaise, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un poste de transformation électrique HT/BT, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 150 €.
- A approuver moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1 €, la convention entre la C.A.P.M. et E.D.F. portant sur la création d'une servitude de réseau sur les parcelles de terrain cadastrées A 288 partie et A 712 partie, sise au lieu dit Saint- Blaise, d'une largeur de 1 mètre sur une longueur d'environ 35 mètres pour le passage de 2 lignes électriques.
- A autoriser E.D.F. à déposer une déclaration préalable auprès de la Commune de Saint- Mitre- les - Remparts pour la construction du poste de transformation électrique sur la parcelle A 712 partie, et à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge d'E.D.F.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**34 – 2009-060 – FONCIER – MARTIGUES – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

Dans le cadre de la sécurisation en eau potable des quartiers des Foulettes et de Font Sarade à Martigues, les copropriétaires de l'ensemble immobilier les Foulettes représentés par son syndic en exercice, le cabinet URBANIA en la personne de Monsieur Ludovic TAUPIN accordent à la Communauté d'Agglomération, une servitude de tréfonds, à titre gratuit, pour la création d'un réseau d'eau potable, diamètre 350, sur la parcelle de terrain cadastrée AM 400 partie, d'une largeur maximum de 3 mètres (1,50 mètres de chaque côté de l'axe du réseau) sur une longueur d'environ 11 mètres et positionnée à une profondeur de 1,5 mètre environ.

Dans le cadre des travaux la C.A.P.M. s'engage à poser un enrobé et remettre en état tout espace ou ouvrage endommagé par les travaux.

Les frais de notaire inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la C.A.P.M.

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver la constitution, à titre gratuit, sur la parcelle de terrain cadastrée section AM n° 400 partie, sise au quartier des Foulettes, propriété des copropriétaires de l'ensemble immobilier les Foulettes représentés par son syndic en exercice, le cabinet URBANIA en la personne de Monsieur Ludovic TAUPIN , d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une conduite d'eau potable de diamètre 350 mm, d'une largeur maximum de 3 mètres (1,50 mètres de chaque côté de l'axe du réseau) sur une longueur d'environ 11 mètres et positionnée à une profondeur de 1,5 mètre environ.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais de notaire et de géomètre inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la C.A.P.M.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **35 – 2009-061 – AMENAGEMENT – NATURA 2000 – CONVENTION AVEC L'ETAT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

*La zone de protection spéciale (ZPS) « étangs entre Istres et Fos » a été désignée par arrêté ministériel du 3 mars 2006, au titre des directives européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages. Cette ZPS, intégrée au réseau Natura 2000, concerne une superficie de 1225 hectares, localisés principalement sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues avec également une partie sur les communes voisines d'Istres et de Fos-sur-Mer.*

*Le comité de pilotage de ce site Natura 2000 a été constitué par arrêté du Préfet de Région du 31 juillet 2008. Les Collectivités membres de ce comité de pilotage ont été invitées à manifester leur candidature en vue de la désignation de la structure opératrice du site, chargée de l'élaboration du document d'objectifs du site. Compte tenu du périmètre de la ZPS qui se situe en majorité sur notre Communauté et qui recouvre des sites d'intérêt communautaire comme Saint-Blaise ou le Mas de l'Hôpital, la CAPM a proposé sa candidature en tant que structure opératrice. A l'issue du premier comité de pilotage réuni par le Sous-préfet, la CAPM a été désignée structure opératrice*

*L'élaboration du DOCOB, document stratégique de diagnostic et d'orientations du site, va mobiliser pendant une durée prévisionnelle de deux ans des moyens humains et techniques spécifiques : chargé de mission Natura 2000, prestation externe pour la réalisation de l'inventaire de l'avifaune...*

Dans ce cadre, un dispositif d'aide à l'élaboration du DOCOB est assuré par l'Etat, en association avec l'Union Européenne. Le montant prévisionnel des dépenses liées à l'élaboration du DOCOB pour notre site a été évalué à 80 000 €, sur deux années, ce montant tenant compte des données préexistantes et des compléments à apporter.

*Il vous est proposé aujourd'hui de conventionner avec l'Etat pour bénéficier du dispositif d'aide à l'élaboration du DOCOB estimé à 80 000 € HT.*

#### **Le Conseil Communautaire est invité :**

- A autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre pour l'élaboration du DOCOB relative à la ZPS « Etangs entre Istres et Fos ».

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **36 – 2009-062 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION CADRE GESTION URBAINE DE PROXIMITE SUR MARTIGUES – G.U.P. – AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2006, la Ville de Martigues a mis en œuvre, avec l'ensemble des partenaires financiers et les bailleurs sociaux, des conventions territorialisées de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P).*

*Ces conventions ont organisé, durant le Contrat de Ville, le partenariat et les actions à mettre en place sur les cinq quartiers prioritaires de la Ville de Martigues : Boudème, Canto-Perdrix, Mas de Pouane, Notre Dame des Marins et Paradis Saint-Roch.*

*Depuis, la Ville de Martigues est engagée avec l'Etat et la Région dans la mise en œuvre d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S), nouveau cadre contractuel de mise en œuvre des politiques de la ville territorialisées.*

La problématique Habitat / Logement / Gestion Urbaine de Proximité constitue une dimension importante du C.U.C.S., largement reprise et développée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H) intercommunal en cours d'élaboration. Elle peut être résumée comme suit :

- Amélioration de l'entretien et de la qualité du cadre de vie,
- Poursuite de l'effort d'amélioration et d'adaptation du parc locatif social existant,
- Prise en compte des besoins spécifiques  
(Jeunes, personnes âgées et/ou handicapées, personnes défavorisées, etc.),
- Développement des outils de connaissance et suivi des peuplements,
- Relance de la production de logements sociaux et intermédiaires,
- Poursuite et approfondissement de la Gestion Urbaine de Proximité,
- Développement de la participation des habitants et de leur implication dans les processus de transformation et d'amélioration de leur cadre de vie.

Se félicitant du travail réalisé pendant la période 2000-2006 sur chacun des quartiers prioritaires, la Ville de Martigues souhaite :

- Poursuivre la dynamique engagée,
- Redéfinir pour la période 2009-2012 les enjeux, les orientations et les actions de Gestion Urbaine de Proximité désormais initiés dans le cadre du C.U.C.S.

La convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité définit, avec l'ensemble des partenaires signataires, les orientations générales à mettre en œuvre sur les cinq quartiers prioritaires de la ville de Martigues.

Cette convention a pour objet de préciser les actions retenues comme prioritaires par l'ensemble des partenaires signataires : l'Etat, Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, les bailleurs sociaux :

- celles qu'il convient de poursuivre et d'améliorer,
- celles, nouvelles, qu'il convient désormais de développer.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues est tout particulièrement sollicitée dans le cadre de cette convention par la problématique de gestion des déchets par :

- l'amélioration des délais de l'enlèvement des ordures ménagères,
- des actions de sensibilisation de la population à la gestion des déchets et au tri sélectif.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'engage, dans la limite des inscriptions budgétaires disponibles et dans le cadre des ses prérogatives, à mettre en œuvre selon ses domaines de compétences, les orientations prévues dans la convention.

#### **Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et l'ensemble des partenaires signataires : l'Etat, Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, la Ville de Martigues, les bailleurs sociaux : La S.E.M.IV.I.M., la S.A. d'H.L.M. LOGIREM, la S.A. d'H.L.M. NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, l'AROHLM, l'O.P.A.C.
- A autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **37 – 2009-063 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION CADRE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE SUR PORT DE BOUC – G.U.S.P. – AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) 2007-2009, de la Ville de Port-de-Bouc, les différents partenaires associés à cette démarche ont souhaité développer un volet « Gestion Urbaine et Sociale de Proximité » (G.U.S.P).*

*Cette démarche conjointe a été engagée en juin 2006 et est issue de problématiques avérées, en particulier sur les quartiers d'habitat social de la Ville de Port-de-Bouc.*

*Ce volet partenarial n'est donc pas autonome, mais s'inscrit dans un cadre institutionnel et opérationnel défini non seulement par le C.U.C.S, mais encore par les contrats thématiques et notamment le Contrat Local de Sécurité.*

*Sa durée sera calée au-delà de celle du C.U.C.S de trois ans à compter de sa signature.*

*Dans un premier temps, ce travail a été engagé sur le quartier des Amarantes, ayant fait l'objet aujourd'hui d'un plan de sauvegarde réalisé dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2006 de la Ville de Port-de-Bouc et aujourd'hui achevé, dont il faut pérenniser les investissements par une gestion coordonnée.*

*Conformément à l'obligation de la mise en place conjointe d'un programme de Gestion Urbaine de Proximité dans les Z.U.S de plus de 500 logements, ceux sont l'ensemble des quartiers de la Ville de Port-de-Bouc (Tassy, La Lèque-Les Aigues Douces, Les Comtes, Les Amarantes-Milan Sud) qui sont prioritairement concernés.*

*Une étude de renouvellement urbain en cours sur la Presqu'île de la Lèque devrait redéfinir une logique d'intervention pour la Z.U.S de La Lèque-Les Aigues Douces et donc se traduire en objectifs plus particulier pour la convention G.U.S.P du quartier.*

*La convention a pour objet de définir les grandes orientations de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P), sur l'ensemble du territoire de la Ville de Port-de-Bouc nécessitant une dynamique partenariale indispensable pour améliorer le service et la qualité de vie des habitants tant au quotidien que sur le long terme.*

*Cette convention a pour objet de préciser les actions retenues comme prioritaires par l'ensemble des partenaires signataires : l'Etat, Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, la Ville de Port-de-Bouc, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, les bailleurs sociaux :*

- *celles qu'il convient de poursuivre et d'améliorer,*
- *celles, nouvelles, qu'il convient désormais de développer.*

*La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues est tout particulièrement sollicitée dans le cadre de cette convention par la problématique de gestion des déchets par :*

- *l'amélioration des délais de l'enlèvement des ordures ménagères,*
- *des actions de sensibilisation de la population à la gestion des déchets et au tri sélectif.*

*La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'engage, dans la limite des inscriptions budgétaires disponibles, à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre des orientations prévues dans la convention (et les actions qui en découleront) relevant de ses compétences et de la faisabilité.*

#### **Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et l'ensemble des partenaires signataires : l'Etat, Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, la Ville de Port-de-Bouc, les bailleurs sociaux : L'ADOMA, DOMICIL, ICF SUD EST MEDITERRANEE, la S.A. d'H.L.M. LOGIREM, l'O.P.A.C., l'A.R.H.L.M.*
- *A autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**38 – 2009-064 - POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE  
MARTIGUES – PORT DE BOUC – REPARTITION DE SUBVENTIONS A DIVERS  
PARTENAIRES**

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale de Martigues et de Port-de-Bouc sont le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, d'une durée de 3 ans reconductible. Issus du Plan de Cohésion Sociale, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale sont reconnus par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M) dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations tout particulièrement en matière de développement économique, d'emploi et de formation.

Ils constituent un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle de l'agglomération et de la commune et les autres dispositifs contractuels - Maison de l'Emploi, Plan Local pour l'insertion et l'Emploi, Mission Locale pour l'insertion des jeunes, Contrat Local de Sécurité, ...

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, conformément à ses compétences intervient tout particulièrement dans le cadre des deux thématiques :

- Accès à l'emploi et développement économique,
- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Un programme de 18 actions a été arrêté concernant la thématique accès à l'Emploi et au Développement économique et proposé au financement des partenaires institutionnels de la Politique de la Ville pour les deux Contrats de Martigues et de Port-de-Bouc.

Après avis des Comités de Pilotage du 18 mars 2009 pour la Ville de Martigues et du 24 mars 2009 pour la Ville de Port-de-Bouc, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se propose de soutenir les actions retenues par ces Comités.

La répartition des participations financières entre les divers porteurs d'action du programme 2009 au titre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale s'établit comme suit

**THÉMATIQUE ACCÈS A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS CONTRAT	TOTAL CONTRAT	MONTANT CONTRAT				
					CAPM	VILLE DE MARTIGUES	VILLE DE PORT DE BOUC	A.C.S.E (ÉTAT)	RÉGION
<b>C.U.C.S DE MARTIGUES</b>									
ASSOCIATION LES CHANTIERS DU PAYS MARTÉGAL	Accompagnement renforcé	45 000 €	15 000 €	30 000 €	15 000 €			15 000 €	
	Permis de conduire	4 500 €	1 500 €	3 000 €	1 000 €			1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION POINT FORMATION	Insertion sociale par la maîtrise de la langue	36 210 €	18 210 €	18 000 €				12 000 €	6 000 €
	Préparation concours	36 000 €	- €	36 000 €	12 000 €			12 000 €	
ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI	En route pour l'emploi	9 250 €	5 700 €	3 550 €	1 775 €			1 775 €	
	Accompagnement renforcé	27 600 €	17 600 €	10 000 €	5 000 €			5 000 €	
ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI	Accès à l'apprentissage	12 000 €	8 000 €	4 000 €	2 000 €			2 000 €	
RAINES DE SOLEIL	Chantier d'insertion Activité Maraichère	105 000 €	99 000 €	6 000 €	3 000 €			3 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>275 560 €</b>	<b>165 010 €</b>	<b>110 550 €</b>	<b>39 775 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>51 775 €</b>	<b>7 000 €</b>

C.U.C.S DE PORT-DE-BOUC									
ASSOCIATION POINT FORMATION	Insertion par la maîtrise de la langue	8 000 €	1 000 €	7 000 €				5 000 €	2 000 €
	Préparation concours	18 043 €	- €	18 043 €	6 000 €			6 000 €	
ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI	En route pour l'emploi	9 250 €	5 700 €	3 550 €	1 150 €			1 400 €	1 000 €
	Accompagnement renforcé	28 400 €	21 400 €	7 000 €	2 300 €			2 400 €	2 300 €
ASSOCIATION LES CHANTIERS DU PAYS MARTÉGAL	Accompagnement renforcé	45 000 €	15 000 €	30 000 €	15 000 €			15 000 €	
	Atelier permanent chantier d'insertion	50 000 €	23 000 €	27 000 €	13 500 €			13 500 €	
	Permis de conduire	4 500 €	1 500 €	3 000 €	1 000 €			1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI	Accès à l'apprentissage	6 000 €	1 650 €	4 350 €	2 000 €			2 000 €	
COMMUNE DE PORT DE BOUC	Insertion par le sport	28 800 €	22 500 €	6 300 €	1 300 €			5 000 €	
ASSOCIATION POUR FAVORISER L'INSERTION DES JEUNES DIPLOMÉS	Accès à l'emploi des jeunes diplômés	15 000 €	1 740 €	13 260 €				13 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>212 993 €</b>	<b>93 490 €</b>	<b>119 503 €</b>	<b>42 250 €</b>	<b>- €</b>	<b>€</b>	<b>64 300 €</b>	<b>6 300 €</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>488 553 €</b>	<b>258 500 €</b>	<b>230 053 €</b>	<b>82 025 €</b>	<b>- €</b>	<b>€</b>	<b>116 075 €</b>	<b>13 300 €</b>

### **Cela exposé,**

*Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,*

*Vu la délibération n° 2007-65 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 portant approbation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale 2007-2009 des villes de Martigues et Port-de-Bouc.*

*Vu la décision du Comité de Pilotage du 18 mars 2009 portant approbation du programme d'actions 2009 pour la thématique « Accès à l'emploi et développement économique » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la ville de Martigues.*

*Vu la décision du Comité de Pilotage du 24 mars 2009 portant approbation du programme d'actions 2009 pour la thématique « Accès à l'emploi et développement économique » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la ville de Port-de-Bouc.*

*Le Conseil Communautaire est invité :*

- *A approuver la répartition des subventions affectées aux actions retenues pour le programme 2009 dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale de Martigues et de Port-de-Bouc - thématique Accès à l'emploi et développement économique et dont le montant global au titre de la Politique de la Ville s'élève à 230 053 €,*
- *A approuver le versement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues aux divers partenaires d'actions définies ci-dessus d'une participation financière globale de 82 025 €.*

*Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activité et les bilans financiers des actions subventionnées.*

*Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

# DÉCISIONS

## DÉCISION 2009-04

### **REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – DEPOT-VENTE DE TITRES DE TRANSPORTS MONSIEUR SPEDALE MICHEL**

*Nous, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 août 2006 relative aux régies du secteur public local,*

*VU la décision n° 2004-03 du 16 mars 2004 créant plusieurs points de vente pour La Régie de recettes des Transports Urbains,*

**CONSIDERANT** que Monsieur SPEDALE Michel souhaite être dépositaire des titres de transport de la Régie des Transports Urbains pour son établissement situé Avenue Romain Rolland à Port de Bouc,

### **DECISIONS :**

- 
- 
- *De conclure avec Monsieur SPEDALE Michel, dont l'établissement est situé Avenue Romain ROLLAND – 13110 PORT DE BOUC, une convention pour assurer la vente de titres de transport du réseau "Bus du Soleil", réseau public de transport de voyageurs de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.*
  - *La rémunération du dépositaire est fixée à 3 % du montant des titres vendus par ses soins aux usagers du réseau de transport urbain.*
  - *Les dépenses inhérentes à ces prestations seront imputées au budget annexe de la Régie des Transports Urbains.*

*Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

## DECISION 2009-05

### **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ENTRETIEN ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS STATION EPURATION**

*Nous, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,*

*Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 Avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 Avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la maintenance de ses installations, la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération projette de réaliser un marché à bons de commandes annuel, reconductible trois fois, avec une entreprise spécialisée en mécanique générale.

*Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous qui feront l'objet d'un marché unique :*

- *lot 1 : Budget Régie des Eaux*
- *lot 2 : Budget Assainissement.*

*Lieu (x) d'exécution : Station d'épuration sur la commune de Martigues et station de traitement d'eau potable à Saint-Mitre-les-Remparts.*

*Le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 Décembre 2009, pouvant être reconductible par période annuelle sans que ce délai ne puisse excéder le 31 Décembre 2012.*

#### **DEROULEMENT de la PROCEDURE**

- BOAMP : 19 Novembre 2008
- Remise des offres : 15 Décembre 2008 à 16h30
- Délai de validité des offres : 150 jours

#### **ESTIMATION DU MARCHÉ**

Marchés à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 169 du décret portant Code des Marchés Publics, et dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

•○○○\*○○○•

**L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.**

**Le Président,  
Conseiller Général,**

**Gaby CHARROUX**